



La déclaration des revenus 2010

L'impôt sur le revenu augmente par petites touches

Sommaire

- 1- L'impôt augmente par petites touches
- 2- Faire et défaire : cinq ans de perdus
- 3- Accidentés du travail et retraités mis à contribution
- 4- Un impôt écologique peu durable !
- 5- Gare aux petits épargnants !
- 6- Haro sur la demi-part pour avoir élevé des enfants
- 7- La tranche à 41 % est-elle utile ?
- 8- Fin des intérêts d'emprunt !
- 9- Fin des niches fiscales ?
- 10- Fin du cadeau de mariage !

L'impôt augmente par petites touches

Les principales mesures fiscales prises par le Président de la République lors de son arrivée à l'Élysée en 2007 (loi TEPA) et celles décidées par les Grenelle de l'environnement I et II sont en voie d'être remises en cause partiellement ou en totalité :

- suppression annoncée de l'emblématique bouclier fiscal ;
- suppression pour 2011 du crédit d'impôt pour les intérêts d'emprunt de l'habitation principale ;
- réduction ou suppression des crédits d'impôt pour le développement durable issus des deux Grenelle de l'environnement.

Le bouclier fiscal que Nicolas Sarkozy a porté à 50 % des revenus en incluant la CSG et la CRDS, a été victime de la très médiatique affaire Woerth Bettencourt. Emblématique de la politique fiscale du quinquennat, le bouclier fiscal est vite devenu le symbole de l'injustice fiscale. Le jeudi 4 mars 2011, en lançant le débat sur une réforme de la fiscalité du patrimoine, le Premier ministre a annoncé officiellement la suppression du bouclier fiscal au nom de « *la cohésion sociale* ».

Mais, dans l'ensemble, les mesures prises au titre de l'impôt sur le revenu de 2011 ont pour but de réduire les déficits de l'État, quitte à ce qu'il change son fusil d'épaule. D'autres dispositifs d'exonération sont supprimés, divers crédits sont réduits, plafonnés ou supprimés.

C'est ainsi, que sans l'avouer, le gouvernement procède, par petites touches, à une augmentation de l'impôt sur le revenu.

Dès l'imposition des revenus de 2010, les indemnités journalières d'accidents du travail sont imposées à hauteur de 50 %, les primes de départ à la retraite sont imposables en totalité, la dernière tranche passe de 40 % à 41 %, la demi-part pour avoir élevé des enfants est en voie de quasi extinction, les plus-values mobilières sont soumises en totalité aux cotisations sociales et, dès 2011, à l'impôt sur le revenu.

Pour l'imposition des revenus de 2011, la loi de finances fait passer à 19 % le taux d'imposition des plus-values et du prélèvement libératoire sur les dividendes et produits à revenus fixes, impose dès le premier euro les plus-values mobilières, met fin à l'avantage fiscal l'année du mariage, du pacs, et de la séparation, à l'exonération des indemnités GPEC des salariés, au crédit pour la prévention des risques technologiques et réduit de 10 % les taux d'un certain nombre de crédits d'impôt y compris celui pour le développement durable.

Pour la CFDT Finances, augmenter les impôts est évidemment la bonne voie par ces temps de crise si l'on veut que l'État ait suffisamment de marges de manœuvre pour favoriser le développement économique et venir en aide à la population précarisée.

Mais le gouvernement met à contribution toute une série de contribuables sans beaucoup de distinction, des plus modestes, comme les salariés accidentés par le travail, aux plus fortunés par une hausse de 1 % de la dernière tranche barème alors que beaucoup d'entre eux y échappent par le jeu notamment des niches fiscales. Ces dernières seront certes diminuées de 10 %, mais là aussi sans distinction puisque même les crédits d'impôt pour le développement durable passent à la toise.

A défaut d'une remise à plat du système fiscal et de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fait du coup par coup, en recherchant ici et là quelques ressources supplémentaires.

Enfin l'annonce brouillonne d'une réforme fiscale du patrimoine pour l'été 2011 est révélatrice de l'embarras du gouvernement face à l'hostilité de l'opinion vis-à-vis de son projet de supprimer l'ISF.

Faire et défaire : 5 ans de perdus !

La politique fiscale de Nicolas Sarkozy a connu deux temps forts : la loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat) du 22 Aout 2007, les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010.

La loi TEPA, appelée à l'époque le « *paquet fiscal* », visait à redonner sa place au travail comme valeur et outil d'amélioration du pouvoir d'achat. C'était la déclinaison fiscale du « *travailler plus pour gagner plus* ». Les principales mesures fiscales de cette loi :

- Heures supplémentaires ou complémentaires : exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales
- Crédit d'impôt sur le revenu concernant les intérêts d'emprunts pour l'achat ou la construction de l'habitation principale
- Allègement des droits de succession et de donation
- Bouclier fiscal : plafonnement des impositions à 50 % du revenu
- Réduction de l'impôt sur la fortune (ISF) en faveur des investissements dans le capital des PME et de certains dons au profit d'organismes d'intérêt général.

Pour les deux premiers anniversaires de la loi TEPA, le gouvernement a mis en avant des bilans positifs. Puis, plus aucune communication ! Rien d'étonnant, le bilan est en réalité calamiteux.

Avec la crise financière internationale, l'exonération des heures supplémentaires n'a en rien endigué la montée du chômage, peut-être même l'a-t-elle amplifiée. Certains parlementaires de la majorité plaident aujourd'hui pour l'abandon de cette exonération qui coûte cher aux budgets sociaux et fiscaux (8,5 milliards en 2009) et ne produit aucun effet sur le chômage.

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et le bouclier fiscal seront finalement purement et simplement supprimés.

L'allègement des droits de succession et de donation n'est pas non plus à l'abri des critiques. Sans influence sur l'économie, il ne fait que favoriser les détenteurs de capital.

Les deux principales mesures de la loi TEPA n'auront pas duré le temps du quinquennat, la troisième, l'exonération des heures supplémentaires, étant particulièrement contestée. Rien n'a été entrepris pour améliorer le système fiscal français. 5 ans de perdus !

Accidentés du travail et retraités mis à contribution

Les indemnités journalières de la Sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) versées à compter du 1^{er} janvier 2010 aux **victimes d'accidents du travail** ou de maladies professionnelles sont imposables à hauteur de 50 % de leur montant.

Cette nouveauté n'en est pas une pour les salariés qui, comme les fonctionnaires, ne relèvent pas du régime général des indemnités journalières. Les sommes qu'ils perçoivent dans ces situations ont toujours été imposables.

Les indemnités journalières complémentaires versées par l'employeur, ou dans le cadre d'un régime complémentaire obligatoire restent imposables en totalité.

En revanche, les indemnités journalières allouées aux personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapie particulièrement longue et coûteuse demeurent non imposables. De même, les prestations et rentes viagères que perçoivent les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou leurs ayants droits, versées par la Sécurité sociale ou la Mutualité sociale agricole demeurent exonérées d'impôt en totalité.

Chaque salarié relevant du code du travail peut bénéficier d'une **indemnité lors de son départ volontaire à la retraite**. Jusqu'à l'imposition des revenus de 2009, cette indemnité n'était imposable que pour la fraction supérieure à 3 050 €.

A compter du 1^{er} janvier 2010, cet abattement est supprimé. La prime de départ est donc imposable en totalité. Est aussi concernée l'indemnité de départ volontaire en préretraite « *régime conventionnel* » s'accompagnant d'une rupture du contrat de travail. En revanche, celle versée dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi demeure non imposable.

Sont exclues de l'impôt les sommes perçues en réparation d'un préjudice non économique (corporel, matériel, moral, etc.).

La CFDT Finances défend le principe de l'universalité de l'impôt, l'ensemble des revenus doivent être soumis au même barème d'imposition, y compris la plupart des indemnités. Pour autant, de telles mesures ne seraient acceptables que dans le cadre d'une refonte complète de l'impôt. Or, en maintenant les multiples niches fiscales, comme l'exorbitant abattement de 40 % sur les dividendes de source française, le gouvernement pénalise surtout les classes moyennes.

Un impôt écologique peu durable

Les deux Grenelle de l'environnement ont verdi l'impôt sur le revenu afin d'inciter les contribuables à adapter leur habitation principale aux nouvelles normes environnementales.

Les mesures fiscales ont pris la forme de crédits d'impôt, les foyers non imposables peuvent en profiter. Les travaux doivent concerner des logements affectés à l'habitation principale que le contribuable en soit propriétaire ou locataire.

Cela étant, certaines conditions et plusieurs taux changent encore cette année. Le caractère complexe de cette disposition aurait pourtant dû inciter le législateur à se garder de toute instabilité.

Cas des panneaux solaires : le taux du crédit d'impôt pour la pose de panneaux solaires, est réduit de moitié. L'avantage est réduit à 25 %, et cela, pour faire simple, pour les équipements acquittés à compter du 29 septembre 2010, date du Conseil des ministres qui a pris cette décision.

Les parlementaires ont estimé que ce crédit devenait une dépense fiscale hors de contrôle :

- les panneaux photovoltaïques contribuaient au déficit de notre commerce extérieur à hauteur de 800 millions d'euros en 2009. 90 % des panneaux installés dans notre pays sont en effet des panneaux d'entrée de gamme fabriqués en Chine ;
- la charge de service public liée à l'obligation d'achat de l'électricité photovoltaïque s'est envolée et pèse lourdement sur les comptes d'EDF et, in fine, sur le consommateur d'électricité ;
- le coût fiscal de la production d'électricité photovoltaïque est considérable, celle-ci bénéficiant en effet, en plus de tarifs d'achat avantageux, de plusieurs dispositifs fiscaux très incitatifs (impôt sur le revenu des particuliers et des professionnels, impôt sur les sociétés et ISF).

Par ailleurs, les parlementaires ont constaté que les installateurs de panneaux solaires ont tendance à majorer les prix du fait de l'existence du crédit d'impôt de 50 %.

« En définitive, conclut le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale, non seulement la rentabilité de l'investissement dans la production d'électricité photovoltaïque est considérable, mais l'investissement lui-même est sans risque, puisque les prix sont garantis par contrat sur vingt ans et payés par une entreprise publique. De fait, l'investissement dans la production d'électricité photovoltaïque devient de plus en plus un pur produit financier, d'ailleurs présenté comme tel par les cabinets de défiscalisation ».

Quand au ministre du Budget, François Baroin, il a déclaré que cette disposition fiscale *« conduit à un niveau de dépense fiscale en forte progression, à contre-courant de l'exigence de maîtrise des dépenses publiques ».*

La décision de réduire de moitié le taux de ce crédit le 29 septembre 2011 a été prise afin d'éviter un afflux de commandes de panneaux entre l'annonce de la décision et le 31 décembre 2010.

Sans se prononcer sur le fait de savoir si cette décision était réellement opportune, on peut noter que le recours aux réductions ou aux crédits d'impôt peut créer au moins des effets d'aubaine et au pire des opportunités d'évasion fiscale.

Cela a été souligné depuis de nombreuses années, notamment par le Conseil des prélèvements obligatoires (ex Conseil des impôts). La plupart des niches fiscales ne font l'objet d'aucune évaluation. Par l'impôt, la collectivité accorde donc des subventions plus ou moins à l'aveugle.

Gare aux petits épargnants !

Dans sa recherche de ressources supplémentaires, le gouvernement fait les fonds de tiroir. Les petits épargnants sont mis à contribution. Le petit crédit d'impôt sur les dividendes est supprimé dès cette année, les plus-values mobilières seront imposées dès le premier euro de cessions en 2011.

Les plus-values mobilières

Les plus-values réalisées sur la vente de valeurs mobilières - actions, parts sociales, obligations, Sicav monétaires, stock-options, clôture d'un PEA entre deux et cinq après son ouverture, etc.- n'étaient soumises à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu qu'à partir d'un certain montant de cession.

Or, à compter de l'imposition des revenus de 2010, ces plus-values sont soumises à cotisations sociales dès le premier euro de cession au taux de 12,30 %. Par contre, si le total des cessions n'excède pas 25 830 €, les mêmes plus-values ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu.

Cette situation pour le moins inconséquente ne perdurera pas puisque pour l'imposition des revenus 2011, les plus-values seront soumises à la fois aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession. Le taux d'imposition a été majoré de 1 point à compter de 2011 afin de financer les retraites. Par ailleurs cet impôt supplémentaire sera exclu de la base de calcul du bouclier fiscal (s'il n'a pas disparu entre temps).

Les plus-values seront donc taxées à 31,30 %, 12,30 % pour les cotisations sociales et 19 % (au lieu de 18 %) pour l'impôt sur le revenu.

La CFDT Finances devrait se féliciter que les produits financiers participent pleinement à la solidarité. Mais les plus-values ne sont toujours pas soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les bénéficiaires acquitteront un impôt équivalent à 19 % du montant de la plus-value réalisée quelque soit par ailleurs leurs revenus.

De ce fait, l'imposition des plus-values à un taux fixe de 19 % est un avantage réservé aux contribuables imposés dans les deux dernières tranches, 30 % et 41 %. A l'inverse, les petits épargnants des classes moyennes sont mis à contribution sur un taux d'imposition supérieur à celui qui est appliqué sur leurs autres revenus (14 %, 5,5 % ou 0 %).

Exemples :

Un ménage A avec deux enfants percevant 150 000 € de salaires a dégagé une plus-value mobilière de 30 000 € pour une cession totale de 200 000 €.

Son impôt sur le revenu est de 24 695 €, l'impôt plus-value de 5 400 € (cotisations sociales : 3 690 €). Le total de l'impôt s'établit à 30 095 €.

Si la plus-value était intégrée dans les revenus, le montant de l'impôt s'élèverait à 36 623 €.

La différence en faveur de ces contribuables est de 6 528 €.

Un ménage B avec deux enfants percevant 40 000 de salaires a dégagé une petite plus-value de 3 000 € pour une cession de 20 000 €.

Son impôt sur le revenu est de 1 023 €, l'impôt plus-value de 540 € (cotisations sociales : 369 €). Le total de l'impôt s'établit à 1 563 €.

Si la plus-value était intégrée dans les revenus, le montant de l'impôt s'élèverait à 1 443 €.

La différence en défaveur de ces contribuables est de 120 €.

L'effet pervers du taux fixe joue à plein. Le ménage B imposé à une tranche inférieure à 19 % est pénalisé. Il est d'autant plus qu'en 2010, il aurait été exonéré d'impôt sur la plus-value, le montant de la cession étant inférieur au seuil de 25 830 €.

Le ménage B subira une hausse d'impôt de 540 €, le ménage A de 300 €.

Le crédit d'impôt sur les dividendes

Les dividendes bénéficient de deux abattements, l'un de 40 %, l'autre de 1 525 € pour une personne seule et 3 050 € pour un couple.

En plus, ces revenus donnent droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant perçu plafonné à :

- 115 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ;
- 230 € pour les couples mariés ou pacsés

Un couple a perçu 500 € de dividendes. Par le jeu des abattements, ses dividendes sont exonérés d'impôt. Il bénéficie d'un crédit d'impôt égal à 50 %, 250 €, mais plafonné à 230 €.

A partir de l'imposition des revenus de 2010, il perd le bénéfice de ce crédit.

Le gouvernement souligne que les contribuables déclarants de très hauts revenus d'actions bénéficient également de ces petits crédits. Il constate également que le crédit d'impôt est d'un montant compris entre 1 € et 50 € pour les deux tiers des foyers possédant des titres.

Comme ce crédit coûte au budget de l'Etat environ 600 millions d'euro, il le supprime.

Il est tout à fait vrai que cette disposition n'a aucune justification. Mais ce sont les petits épargnants qui sont d'abord mis à contribution. Le gouvernement se garde bien de remettre en cause l'exorbitant abattement de 40 % sur les dividendes de source française. Deux poids, deux mesures !

Cet abattement illustre la manière dont l'impôt traite les revenus du capital par rapport à ceux du travail. Prenons deux célibataires percevant 100 000 €, l'un en salaire, l'autre en dividendes. Le rentier paiera 11 566 € de moins d'impôt que celui qui travaille !

Revenus 2010	Revenu imposable	Impôt dû	différence
Célibataire percevant des dividendes de 100 000 €	58 475 €	11 976 €	
Célibataire percevant un salaire de 100 000 €	90 000 €	23 542 €	+ 11 566 €

Nota : La CSG et la CRDS sur les dividendes ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %. Elles sont donc ici calculées sur 100 000 €.

Haro sur la demi-part pour avoir élevé des enfants

La demi-part supplémentaire accordée aux contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls ayant élevé des enfants qui ne sont plus comptés à charge ou rattachés est réservée, depuis l'année 2009 (déclaration 2010), aux contribuables ayant élevé seuls au moins un enfant pendant au moins cinq ans de manière continue ou pas. L'avantage maximum procuré par la demi-part est fixé à 897 € pour l'imposition des revenus de 2010.

Ceux qui ont bénéficié de cette demi-part en 2008 et 2009 mais qui ne remplissent pas la nouvelle condition voient l'avantage réduit progressivement jusqu'en 2012 pour disparaître en 2013. L'avantage maximum est 680 € cette année (855 € l'an passé), 400 € en 2011 et 120 € en 2012.

Le nombre de bénéficiaires de cette demi-part sera sensiblement réduit.

Pour la CFDT Finances, le quotient familial de l'impôt sur le revenu tel qu'il est n'est pas juste. Elle en revendique la suppression et "*son remplacement par un abattement uniforme à la base par personne à charge, disposition à insérer dans le cadre d'une remise à plat des politiques familiales*".

En effet, l'avantage procuré par les parts croît avec le montant de l'impôt. Plus les revenus sont importants, plus l'impôt est réduit, un peu comme si les allocations familiales augmentaient en fonction des revenus des parents (*).

Cela précisé, la suppression de cette demi-part aborde la question du quotient familial par le petit bout de la lorgnette en pénalisant des contribuables imposables aux revenus somme toute moyens alors qu'il faudrait d'abord mettre à plat l'ensemble du dispositif. Comme dans le cas de l'imposition des indemnités pour accidents du travail et dans celui de la prime de départ à la retraite (fiche n°3), on rafistole au profit des plus aisés alors qu'il faudrait réformer en profondeur.

(*) Les demi-parts pour personne à charge sont plafonnées à 2 336 € en 2010. Cela signifie que l'avantage fiscal pour chaque demi-part ne peut excéder cette somme. Par enfant non invalide, l'avantage maximum est de :

Avantage maximum procuré par les demi-parts selon le nombre des enfants				
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 336 €	4 672 €	9 344 €	14 016 €	18 688 €

La tranche à 41 % est-elle utile ?

Pour financer les retraites, le gouvernement met à contribution, dès l'imposition des revenus de 2010, les hauts revenus, ceux qui sont imposés dans la dernière tranche du barème. Le taux passe de 40 % à 41 % (les revenus financiers et les plus-values subiront également une hausse de 1 point dès 2011).

Mais l'impôt sur le revenu français se caractérise par un grand nombre de niches fiscales qui réduit cette progressivité.

On pourrait s'attendre à ce que les très hauts revenus paient un impôt proche de ce taux maximum. Or, tel n'est pas le cas. Le taux d'imposition ménages très aisés est d'environ 25 %.

C'est une enquête de l'Insee sur les revenus et le patrimoine des ménages français pour l'année 2007 qui le révèle. L'auteure de cette enquête, Julie Solard, a travaillé avec les données de l'administration fiscale notamment celles de l'impôt sur le revenu. Elle a calculé, qu'en moyenne, le taux d'imposition des personnes à très hauts revenus (1 % des ménages détenant les revenus les plus élevés) est de 20 %. Pour les plus riches (0,1 %), ce taux atteint en moyenne 25 %.

Le taux d'imposition (indiqué sur chaque avis d'imposition), est le rapport entre l'impôt à payer et les revenus déclarés (à ne pas confondre avec les taux d'imposition du barème).

Le taux de la dernière tranche à 40 % s'appliquait en 2007 aux revenus nets imposables supérieurs à 67 546 € pour 1 part. Dès lors que les hauts revenus dépassent

largement ce montant, on pourrait s'attendre à ce que ce taux d'imposition tende à s'approcher des 40 %. Eh bien non !

Cela est dû aux nombreuses niches fiscales et, éventuellement, à l'impact du quotient familial pour ceux qui ont beaucoup d'enfants à charge. Comme le montre l'exemple (voir tableau ci-dessous) de la déduction aux œuvres : un ménage percevant 250 000 € de salaires et 200 000 € de dividendes, s'il est (très) généreux, peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 66,66 % sur les dons qu'il effectue dans la limite de 20 % des revenus imposables après abattements. Pour un don de 68 000 €, la réduction d'impôt est d'environ 45 300 €. Si, en plus, il perçoit des dividendes d'actions de sociétés françaises ou européennes, ces revenus ne seront imposables qu'à la hauteur de 60 % (abattement de 40 %).

Si il n'utilise aucune niche fiscale et que ses dividendes ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %, son taux réel d'imposition sera de 34,15 %. Uniquement avec l'abattement de 40 % sur les dividendes de source française, le taux tombe 26,30 %, et à 15,67 % avec en plus des dons aux œuvres (ou un cumul de plusieurs réductions ou crédit d'impôts).

Ces contribuables très aisés ont tout intérêt à profiter, en toute légalité, de ce qui peut diminuer leur impôt (emploi salarié à domicile, investissements divers, dons, etc.).

Rajoutons que ce couple sera vraisemblablement soumis à l'ISF et, peut-être, si il a un patrimoine immobilier important à usage personnel, bénéficiera-t-il du bouclier fiscal ?

Taux d'imposition réel d'un couple de « très hauts revenus très aisés »			
Couple sans enfant : salaires 150 000 € et 100 000 €, dividendes d'actions 200 000 € pour l'année 2009	impôt à payer	taux d'imposition réel	taux marginal
dividendes sans abattement, pas dons aux œuvres	145 496	34,15%	40%
dividendes avec abattement de 40% abattement, sans dons aux œuvres	112 046	26,30%	40%
dividendes avec abattement de 40% abattement, et dons aux œuvres maximum (20% du revenu)	89 257	15,67%	40%

La tranche à 41 % est-elle utile ? Oui, si l'impôt sur le revenu est enfin débarrassé de ces niches fiscales.

La progressivité de l'impôt sur le revenu est nécessaire à la cohésion nationale. Chacun doit contribuer en fonction de ses revenus. Or, aujourd'hui, on fait croire que les plus fortunés sont lourdement imposés à hauteur de 40 % d'une grande partie de leurs revenus alors qu'en réalité ils ne contribuent qu'à hauteur de 20 à 25 % de l'ensemble.

Fin du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de l'habitation principale, l'une des mesures phares du « *paquet fiscal* », a été mis en application pour les acquisitions effectuées à compter du 6 mai 2007. Il est supprimé en 2011.

« *L'objectif est d'améliorer l'accession à la propriété, sachant qu'il n'y a que 58 % de Français propriétaires contre 66 % en Europe* » avait précisé à l'époque la ministre Christine Lagarde.

Trois ans plus tard, en aout 2010, la même ministre reconnaît que les objectifs n'ont pas été atteints. Selon son analyse, le crédit d'impôt TEPA n'est pas pris en compte par les banques dans le calcul de la capacité d'emprunt lors de l'achat d'un bien immobilier et est donc jugé inefficace pour aider les ménages à devenir propriétaires.

Le ministère du Budget renchérisait : « *les analyses convergent pour constater que ce crédit d'impôt fonctionne davantage comme un dispositif de soutien au pouvoir d'achat des ménages que comme une véritable aide à l'accession à la propriété* ». Autrement dit ce dispositif censé inciter les français à devenir propriétaires n'a été qu'un effet d'aubaine. La plupart de ceux qui sont devenus propriétaires entre 2007 et 2010 le seraient devenus avec ou sans crédit d'impôt.

« *Disons que nous réfléchissons à rendre ce dispositif plus efficient pour les ménages qui en ont besoin, tout en diminuant le surcoût financier pour l'Etat engendré par cet effet d'aubaine* », avoua alors le député UMP Michel Piron.

Ce mécanisme fiscal a longtemps existé. Il a été supprimé pour les mêmes raisons. Pourquoi alors l'avoir recréé pour le supprimer 3 ans après ?

Recentrer l'aide sur le PTZ, prêt à taux zéro, est certainement plus judicieux quant à l'objectif recherché et moins dispendieux pour les finances publiques.

Plafonnement et coup de rabet, vers la fin des niches fiscales ?

Les fameuses niches fiscales permettent aux contribuables aisés possédant de fortes capacités d'épargne, de profiter de déductions, de réductions et de crédits d'impôt réduisant dans de fortes proportions leur impôt sur le revenu.

Déjà plafonnées, certaines niches fiscales verront en 2011 leur taux réduit de 10 %.

Plafonnement des niches

En septembre 2003, le Conseil des Impôts, devenu Conseil des prélèvements obligatoires, pointait avec force la nécessaire révision des niches fiscales dont le nombre s'élève, tous impôts confondus, à près de 400.

Au-delà du fait qu'elles ne profitent qu'à ceux qui en ont les moyens financiers, le Conseil s'interrogeait sur l'utilité sociale et économique d'un bon nombre de ces niches regrettant une absence complète d'évaluation de leur impact.

En 2005, Dominique de Villepin, alors Premier ministre, a fait voter par le Parlement un plafonnement d'un certain nombre de niches à 8 000 euros par foyer en compensation d'une baisse des taux du barème. Mais le Conseil constitutionnel a censuré le texte, invoquant la complexité du dispositif.

Résultat : les tranches du barème sont réduites, le taux maximal d'imposition passe de 48,04 % à 40 %, mais les avantages procurés par les niches demeurent. En revanche, les salariés perdent à cette occasion l'abattement de 20 %.

Le gouvernement Fillon a commencé à limiter ces avantages pour 2009, déclaration 2010, à 25 000 € par foyer, majoré de 10 % du revenu imposable.

Pour 2010, déclaration 2011, le plafond passe à 20 000 € par foyer, majoré de 8 % du revenu imposable.

Et pour 2011, déclaration 2012, le plafond passera à 18 000 € par foyer, majoré de 6 % du revenu imposable.

Sont concernés tous les avantages procurant une contrepartie comme les investissements outre-mer, dans le capital des PME ou encore dans le cinéma (SOFICA), les crédits pour l'emploi d'un salarié à domicile, les intérêts d'emprunt, etc., dix-neuf au total.

Sont exclus, notamment, les pensions alimentaires, les cotisations syndicales, les dons aux œuvres, les avantages procurés par les demi-parts supplémentaires, etc.

C'est une démarche pour plus d'équité, mais on est encore loin des 8 000 € initialement prévus.

Coup de rabot sur les niches

Les fameuses niches fiscales de l'impôt sur le revenu seront, selon le mot du ministre, rabotées. Le premier coup de rabot interviendra en 2011. Certaines réductions et crédits d'impôt verront leur taux diminuer de 10 %.

Sont visées une vingtaine de niches. La plupart s'adressent aux contribuables dotés d'une forte capacité d'épargne hormis le crédit pour le développement durable pour l'habitation principale. Les taux de ce dernier passeront, selon le cas, de 15 à 13 %, de 25 à 22 %, de 40 à 36 % et de 50 à 45 % pour les dépenses payées en 2011.

Echappent au rabot notamment les crédits ou réductions suivants : les dons aux œuvres, le financement des partis politiques, les cotisations syndicales, l'emploi d'un salarié à domicile, les frais de garde des jeunes enfants, la réduction de 20 € pour les primo-déclarants en ligne.

Des niches à l'utilité contestable

Peu à peu, les niches fiscales sont donc réduites. Mais seule leur suppression permettra de rendre à l'impôt sur le revenu sa vocation de faire contribuer chacun selon ses revenus en toute transparence et équité.

Par ailleurs, sur plus de 35 millions de foyers fiscaux, il y a lieu de s'interroger sur des mesures fiscales qui ne visent qu'un très petit nombre de contribuables.

Quelques exemples :

Niches fiscales déclaration des revenus 2009	Nombre de déclarants	Montant (Base du crédit)	Moyenne (Base du crédit)
Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs	16	25 764 €	1 610 €
Crédit d'impôt pour adhésion à un groupement de prévention agréé	80	74 544 €	932 €
Crédit d'impôt emploi de salariés réservistes	18	4 166 €	231 €
Crédit d'impôt maître restaurateur	43	166 204 €	3 865 €
Formation des salariés à l'économie de l'entreprise	97	24 189 €	250 €
Crédit d'impôt métiers d'art	123	841 398 €	6 840 €
Crédit d'impôt pour prospection commerciale	112	448 037 €	4 000 €
Acquisition de biens culturels	125	100 300 €	802 €
Crédit d'impôt famille	736	483 746 €	657 €

Source DGFIP:

Fin du cadeau de mariage

Le gouvernement a décidé de mettre fin dès 2011 au dépôt de trois déclarations l'année du mariage et du pacs ou de la séparation, du divorce et de la rupture du pacs. C'est la fin du cadeau du fisc.

A partir des déclarations déposées en 2012, ceux qui s'unissent déposeront une déclaration commune pour l'année entière, ceux qui se séparent une déclaration chacun. Les premiers bénéficieront de deux parts, les seconds d'une part chacun. Les charges de famille seront prises en compte selon la situation existante au 1er janvier et au 31 décembre selon les cas.

Le fait de déposer trois déclarations en répartissant au prorata les revenus a pour effet de réduire la progressivité de l'impôt et de procurer un avantage fiscal plus ou moins important selon le montant des revenus et la date de l'événement. Pour optimiser le dispositif beaucoup de contribuables pensaient à juste titre que la meilleure date pour concrétiser l'union se situait en milieu d'année.

Cette suppression ne s'inscrit dans une démarche globale de réforme de l'impôt ni même de simplification mais par la recherche de nouvelles recettes budgétaires comme toutes les mesures des lois de finances pour 2010 et 2011.

Cela étant dit, le « *cadeau fiscal* » n'est pas des plus équitables comme le montre le tableau ci-dessous. Le montant de l'avantage fiscal augmente en fonction du niveau des revenus que ce soit l'année de l'union ou l'année de la séparation.

Des jeunes qui s'unissent en début de carrière professionnelle ne bénéficient pas d'un avantage important. Il peut être égal à zéro s'ils ont des salaires modestes. A l'opposé, un couple de cadres supérieurs se mariant tardivement voit son impôt réduit de manière conséquente.

Couple se mariant ou se pacant le 30 juin						
Comparaison du gain en impôt en €	Trois déclarations jusqu'en 2010			A partir de 2011	Application du dernier barème connu 2010	
	du 1 ^{er} janvier au 30 juin		du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
Salaires annuels pour chacun	Elle	Lui	Ensemble	Ensemble	Différence	En %
20 000	167	167	62	2 363	1 967	4,9%
50 000	1 811	1 811	3 622	15 867	8 623	8,6%
80 000	5 234	5 234	10 467	32 325	11 390	7,1%
100 000	7 934	7 934	15 867	47 085	15 350	7,6%